

CONTRAT DE RESERVATION

Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Email :

Personne de confiance : Tel :

Nom du/des chat(s) :

Race/type, couleur :

Nombre de chat(s) : dont Mâle(s) et Femelle(s) (indiquer le nombre) Castrés /Stérilisées : OUI / NON (rayez le mauvais)

Dates de Naissance :

N° de tatouage ou puce électronique :

Je souhaite régler le restant dû en : ☐ Espèces le jour d'arrivée

☐ Virement bancaire la semaine qui précède la date d'arrivée

À remplir par le Cat-Étoiles :

Édité le /..... /.....

Date d'entrée : /..... /..... à H..... Date de sortie : /..... /..... à H.....

Tarif : € x Nuits :€ (Une nuit supplémentaire est indiquée si le départ est prévu après 12h)

Acompte à verser : € en virement bancaire (Dans les 7 jours maximum suivant la demande de réservation - Non remboursable)

Reste dû : €

- Les pensionnaires non castrés / stérilisés ne peuvent pas sortir dans l'espace commun avec d'autres congénères.
- **Vous êtes en accord avec les conditions de la pension. Vous conservez ce présent document.**
- Le propriétaire autorise la pension féline Cat-Étoiles à utiliser des photos du/des pensionnaire(s) sur le site web de la pension où tous réseaux sociaux de la pension féline.

Total / Acompte bien reçu le

Tampon de l'entreprise :

Date : / / (Vaut acceptation des 4 pages en cas de non paraphe)

Lu et approuvé, avec nom et signature obligatoire :

CONDITIONS

La pension féline le Cat-Étoiles est équipée de chambres individuelles (ou à partager en famille) et d'un espace commun. Chaque pensionnaire passera la nuit en toute tranquillité dans sa chambre. Puis sera libre de sortir de celle-ci dans l'espace commun avec ses congénères. Si l'humeur de chacun ne permet pas la sortie libre, les sorties de chambre seront individuelles et par alternance.

Avant l'arrivée des pensionnaires au sein du Cat-Étoiles :

- Votre chat doit être à jour dans sa vaccination un mois avant sa venue (leucose, typhus et coryza)
Attention : si votre animal n'est pas à jour de ces vaccinations, ces dernières nécessitent 2 injections à 3 semaines d'intervalle. Alors n'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos démarches.
- Un vermifuge (vers ronds et vers plats) et un antiparasitaire (antipuces) vétérinaire devront être administrés entre **7 à 10 jours avant** son arrivée dans les locaux. L'administration de ces derniers doit apparaître dans le carnet de vaccination, daté et mentionnant les produits administrés. (En guise de preuve d'administration merci d'apporter la preuve d'achat ou les emballages/pipettes vides.) Si pendant la durée du séjour il était constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira les traitements appropriés aux frais du propriétaire qui en sera prévenu (coût de l'antiparasitaire et/ou vermifuge + 15€ par traitement et par pensionnaire concerné).
- Le paiement de l'acompte à hauteur de 30% (arrondi) du montant total du séjour doit être enregistré afin de valider votre réservation. **Sans ce paiement** aucune réservation n'est validée même si vous avez signé ce contrat. Ce montant est non remboursable.
- Le paiement du solde du séjour du pensionnaire si le moyen de paiement choisi est le virement bancaire. Celui-ci doit apparaître sur le compte bancaire du Cat-Étoiles **la semaine qui précède** l'arrivée du pensionnaire (7 jours avant la date d'arrivée).
⚠ Si vous réalisez votre paiement trop tard (le virement n'est toujours pas reçu le jour d'arrivée de votre animal) **vous vous engagez** à verser en espèce le montant exact concerné par ce virement bancaire. À défaut de paiement en espèces, votre animal sera **refusé** et alors aucun remboursement de paiement déjà versé ne sera fait. Par la suite, en cas de bonne réception du paiement par virement bancaire, durant le séjour de votre animal, alors le paiement reçu en espèces vous sera restitué lors du rendez-vous de départ de votre félin.
En cas de non réception du virement bancaire à la date butoir (RDV de départ de votre félin) alors aucun remboursement ne sera effectué. (Lors du paiement en espèce un reçu vous sera remis).

Le jour d'arrivée des pensionnaires :

- À fournir : le carnet de vaccination et la carte d'identification. Une photocopie de votre carte d'identité (uniquement la première fois où vous réservez et si moins de 4 jours). Votre chat doit être identifié par un tatouage ou une puce électronique avec les coordonnées des propriétaires à jour. (Informations stockées uniquement pendant la durée du séjour et détruites par la suite).
- L'alimentation du pensionnaire en quantité nécessaire : prévoyez 2kg minimum pour 15 jours, 4kg minimum pour 1 mois, etc.
- Si vous choisissez de régler en espèces, le paiement du solde du séjour est à verser à l'arrivée du pensionnaire.

Les consignes de la pension féline :

- Les arrivées et les départs ont lieu uniquement sur rendez-vous :
 - les arrivées : du lundi au samedi de **16h à 18h**. (AUCUNE ARRIVÉE LE DIMANCHE)
 - les départs : du lundi au samedi de **10h à 12h**. Le dimanche de **11h30 à 12h**.(Départs possible sur demande l'après-midi en ajoutant obligatoirement le coût d'une nuitée).

ATTENTION : Si vous souhaitez partir tôt le jour de votre départ en vacances ou autre, merci d'anticiper cela. Et donc de demander comme date d'arrivée de votre chat LA VEILLE de votre date de départ, les arrivées se faisant de 16h à 18h.

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION ET MERCI DE RESPECTER LES HEURES DE RDV.

- **Vous vous engagez à respecter les heures de rendez-vous d'arrivée et de sortie de votre animal.**
- Quelle que soit l'heure, le jour d'arrivée est dû en totalité. La pension fonctionne en nuitée. Le jour de départ est dû si le départ est après 12h. (Vous devez le demander à la réservation.)
- A la date de votre demande de réservation, vos dates vous sont réservées durant 7 jours. Délai suffisant vous permettant de régler l'acompte afin de valider votre réservation. Passé ce délai, sans ce règlement vos dates ne vous seront plus réservées sauf confirmation du Cat-Étoiles.
- La pension est due en totalité même si vous revenez avant la date fixée.
- Vous devez donner la date exacte de sortie de votre animal. À savoir : le dépassement de date est possible uniquement sur disponibilité des chambres, si le Cat-Étoiles est complet un dépassement de date n'est donc pas possible.
- Les soins (prise de médicaments, brossage de confort) sont effectués sans supplément de prix. Concernant la prise de médicaments une ordonnance vétérinaire doit être fournie ainsi que le traitement en quantité nécessaire pour la durée totale du séjour. Concernant le brossage vous devez apporter la brosse de votre animal, autrement, aucun brossage ne sera fait.
- Les soins vétérinaires, si besoin, sont effectués à la Clinique vétérinaire référente de la pension ou le vétérinaire habituel du chat concerné. Le montant de la facture sera aux frais du propriétaire sur présentation de la facture du vétérinaire, avec un supplément de 10€ à chaque déplacement au centre vétérinaire.
- Si votre chat est porteur ou développe une maladie contagieuse, il sera hospitalisé à vos frais à la clinique vétérinaire. La pension reste due en totalité.
- Si votre chat est atteint d'une maladie grave ou âgé, vous devrez signer une décharge.
- La pension ne pourra être tenue responsable s'il se blesse seul ou par le biais d'un congénère.
- Vous avez conscience du stress que le changement d'environnement peut provoquer pour votre chat. Le stress peut ainsi contribuer ou exacerber des problèmes tels que: Des cystites. Des problèmes dermatologiques, une perte importante de poids ou encore des maladies en sommeil, lymphomes, etc.
- **La pension se réserve le droit de refuser votre animal s'il a un comportement agressif, s'il n'est pas en bon état général ou s'il présente des symptômes de maladie.**
- Si l'animal n'est pas repris dans les 8 jours après la date fixée par vous ou une tierce personne, il sera alors considéré comme **abandonné** et la pension sera libre de le placer en refuge sans aucun recours de votre part. Les sommes des journées non payées restent dues par le propriétaire. **Une plainte sera déposée à l'encontre du propriétaire pour l'abandon de l'animal.**
- Pour le bien de la vie en communauté, toutes les consignes énumérées ci-dessus sont obligatoires. **Tout animal non conforme à ces règles sera refusé.**

Santé Animale :

- La pension ne peut pas être tenue responsable de la santé de votre chat : son obligation unique en cette matière étant de constater des signes suspects, de faire examiner le chat par un vétérinaire et de tout mettre en œuvre pour le soigner en suivant les ordonnances et consignes du vétérinaire.
- La mise en pension comme tout autre changement brutal dans la vie du chat est une source de stress qui peut exacerber chez lui une ou plusieurs maladies (péritonite infectieuse féline (PIF), sida du chat (FIV), teigne, certaines formes de coryza, lymphomes, insuffisance rénale ou hépatite, etc.) qui étaient jusque-là en sommeil.
- Des règles d'hygiène strictes sont mises en place au sein de la pension : un nettoyage et une désinfection des locaux, du matériel et des accessoires ont lieu quotidiennement.
- La pension ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable de l'apparition d'une quelconque maladie pendant et après le séjour du chat à la pension.
- La pension ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'accident de nature imprévisible (crise cardiaque, mort de vieillesse, etc..) ou si **l'agressivité** de l'animal empêche toute intervention.
- Le propriétaire s'engage à communiquer à la pension un numéro de téléphone où il pourra être joint facilement en cas d'urgence.
- La pension s'engage à signaler tout problème au propriétaire afin d'aviser avec lui les mesures à prendre. S'il n'est pas joignable, le propriétaire donne tout pouvoir à la pension pour prise de décision avec le vétérinaire référent de la pension ou le vétérinaire habituel du chat, afin de soigner le chat.
- En ultime recours, si le propriétaire n'est pas joignable après plusieurs tentatives de prise de contact, celui-ci autorise le vétérinaire à euthanasier son chat si cet acte est la seule alternative aux souffrances subies.

L'ensemble des frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire et devront lui être réglé (à la clinique vétérinaire) directement.